



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**
14 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N° : 14491**
Représentés : 9
Absents : **DGA DE SECTEUR : CAROLE CONDAT**

Pour : 39 **SERVICE : ENFANCE SCOLAIRE**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : FRANCINE DUCROT**

CLASSES DE DECOUVERTE

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES CLASSES « PONEY »

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 18 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles, selon leurs ressources, aux frais des classes « poney » sans nuitée pour l'année scolaire 2021-2022. Une réduction de 50 % du montant de la participation sera accordée pour le 2ème enfant d'une même famille, la même année dans le même type de séances.

AUTORISE le Maire à signer les diverses conventions avec les différents prestataires pour l'année 2021/2022.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'imputation 70672-255 et les dépenses à l'imputation 6042.255 et 6218 du budget communal.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.

PARTICIPATION DES FAMILLES CLASSES DE PONEY ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

ECOLES	JAURES		TONY LAINE		MACE	
DATES SEANCES	Un groupe les 16 et 17 mai/un groupe les 19 et 20 mai		19, 21 et 22 AVRIL		Un groupe les 28 et 29 mars/un groupe les 31 mars et 01 avril	
Nombre jours	2		3		2	
Nombre enfants	67		47		64	
Coût total séances	4 440 €		4 125 €		4 440 €	
	Par enfant	Par jour	Par enfant		Par séance	Par enfant
	66	33,13 €	88		29,26 €	69
Tranches Quotient Familial						
Jusqu'à 344.83 20%	13,25 €	6,63 €	17,55 €		5,85 €	13,88 €
de 344.84 à 443.11 30%	19,88 €	9,94 €	26,33 €		8,78 €	20,81 €
de 443.12 à 554.56 40%	26,51 €	13,25 €	35,11 €		11,70 €	27,75 €
de 554.57 à 679.16 50%	33,13 €	16,57 €	43,88 €		14,63 €	34,69 €
de 679.17 à 801.93 60%	39,76 €	19,88 €	52,66 €		17,55 €	41,63 €
de 801.94 à 986.34 70%	46,39 €	23,19 €	61,44 €		20,48 €	48,56 €
de 986.34 et + 80%	53,01 €	26,51 €	70,21 €		23,40 €	55,50 €

ATTENTION : cette grille de tarifs peut être modifiée en fonction du nombre réel d'enfants participants

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220314-SG2022_03717-AI
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022